

Déclaration de modification ou de dissolution d'une association

Grâce à cette démarche, déclarez les modifications et changements intervenus dans la vie de votre association et demandez, si vous le souhaitez, la publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise de certaines de ces modifications.

La procédure e-Modification e-dissolution obéit à l'article 5 de la [Loi du 1er juillet 1901](#), et à son [décret d'application \(décret du 16 août 1901\)](#)

En fonction de la nature et du nombre de modifications déclarées, prévoyez **entre 20 et 30 minutes** pour réaliser cette déclaration en ligne.

1. Connectez-vous sur Votre Compte Association
2. Remplissez le formulaire
3. Joignez les pièces justificatives demandées
4. Suivez l'avancement de votre dossier sur Votre Compte Association

Quels documents joindre à ma demande ?

Pour constituer votre dossier, il vous sera demandé :

- Pour toutes les modifications, hormis l'actualisation des coordonnées de gestion :
Le ou les procès-verbaux de l'organe délibérant (assemblée générale ou conseil d'administration) ou l'extrait de procès-verbal, daté et signé, portant le nom, le prénom, la fonction du signataire et le nombre d'adhérents de l'association, le nombre de présents, et le nombre de suffrages.
- En cas de modification du titre, de l'objet, des statuts et le cas échéant du siège :
Les nouveaux statuts de l'association signés par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants déclarée, portant leur nom, prénom, et fonction au sein de l'association.
- En cas de désignation d'un mandataire :
Le mandat portant la signature, le nom, le prénom et la fonction au sein de l'association de l'une des personnes chargées de l'administration (bureau ou conseil d'administration).

Nous vous invitons à **numériser dès maintenant vos pièces justificatives** ([tutoriel de numérisation](#)).

Les pièces justificatives devront impérativement être au format **PDF** et chaque pièce ne pourra dépasser **700 ko**.

Avant de commencer

Cette démarche en ligne ne s'adresse pas aux associations dont le siège social est domicilié dans les départements de Moselle (57), du Bas-Rhin (67) ou du Haut-Rhin (68), dont la déclaration n'obéit pas à la loi et au décret de 1901 mais au "droit local".

A l'issue de votre démarche vous recevrez un accusé d'enregistrement de votre déclaration.

En cas de réponse négative à votre demande, vous devrez renouveler intégralement votre déclaration.

Réalisez cette démarche depuis Votre compte Association

[Vous inscrire sur Votre compte Association](#)

Je dispose déjà d'un compte, [me connecter](#).

